



Date de convocation : 24 avril 2019
Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 3 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 16
Votants : 16

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 29 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle du conseil de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR - Jean-Louis ALLICHON

Courceboeuifs : Jean-Claude BELLEC

Joué l'Abbé : Janny MERCIER

La Bazoge : François DESCHAMPS - Michel LALANDE -

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : Philippe COUSIN, Max PASSELAIGUE

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon :

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés : Christian BALIGAND, Sylvie HERCE, Alain JOUSSE, David CHOLLET

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 11 Mars 2019 est adopté à l'unanimité*

I : DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

2019-B-18 : Effacement de dettes sur le budget OM suite décisions de justice

Madame le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à décision de la commission de surendettement.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de cette créance.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créances éteintes la somme de 95€ selon l'état transmis.

- PRECISE que cela concerne la redevance d'un particulier sur l'exercice 2018.
- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 21 h
La Présidente
Véronique CANTIN